

Le Fonds amiante a 10 ans

Par Alexander Van de Sande, Eric Mazuy
Publié le 24/03/2017

Le 1er avril 2017, le Fonds amiante (AFA) a 10 ans. Pendant cette période, plus de 2700 personnes ont reçu une indemnisation de l'AFA en tant que victimes d'asbestose ou de mésothéliome (cancer de la plèvre principalement). Un nouveau projet de loi est actuellement en préparation afin que le Fonds amiante puisse d'ici peu démarrer également des projets de prévention.

Que fait le Fonds amiante ?

L'AFA a été créé le 1er avril 2007 au sein du Fonds des maladies professionnelles (FMP) qui, depuis le 1er janvier 2017, est devenu l'Agence fédérale des risques professionnels (Fedris). Lors de la création de l'AFA, il a été décidé que tous les résidents de Belgique victimes d'asbestose et de mésothéliome à la suite d'une exposition à l'amiante dans notre pays avaient droit à une indemnisation. Cette indemnisation est aussi prévue pour leurs ayants droit. Les victimes de cancer du poumon ou de cancer de la gorge dus à l'amiante ne peuvent pas être indemnisées par l'AFA, mais Fedris prévoit bien une indemnisation si ces personnes ont subi une exposition professionnelle à l'amiante.

Quelques chiffres

Entre le 1er avril 2007 et le 31 décembre 2016, 1870 personnes ont reçu une indemnisation à la suite de la reconnaissance d'un mésothéliome. Au cours de la même période, 305 personnes ont reçu une indemnisation pour asbestose. Enfin, 494 personnes ont été indemnisées pour des épaissements pleuraux diffus bilatéraux, qui sont assimilés à l'asbestose.

Le mésothéliome est presque toujours un cancer incurable. La maladie se déclare souvent seulement 30 à 40 ans après l'exposition aux fibres d'amiante. Une personne atteinte de mésothéliome perçoit une mensualité de 1757,55 €. Un capital est versé à l'ayant droit (veuf/veuve) de la personne décédée des suites d'un mésothéliome. Ce capital s'élève à 35 151,00 €.

En 2016, l'AFA a reconnu 210 nouvelles victimes de mésothéliome et 41 victimes d'asbestose ou d'épaississements pleuraux diffus bilatéraux. Ces chiffres suivent la tendance de ces dernières années et sont donc relativement stables.

En Belgique, la moyenne est de 2,5 cas de mésothéliome par 100.000 habitants.

Profil des victimes

Le secteur d'activités le plus touché est bien entendu le secteur de la transformation de l'amiante brut, mais on retrouve aussi entre autre parmi les victimes des plombiers, des soudeurs, des métallurgistes, des ouvriers du bâtiment ou encore des travailleurs des chantiers navals ou des dockers.

Le secteur privé est de loin le plus touché (74 % des victimes). 18 % des victimes sont des victimes environnementales. Le secteur public, lui, est beaucoup moins touché, parce que les métiers du secteur public sont moins exposés à l'amiante.

Pour le mésothéliome, le nombre de femmes indemnisées est 7 fois moindre que le nombre d'hommes. La plupart des victimes développent la maladie (mésothéliome ou asbestose) entre leur 65e et leur 84e anniversaire.

Projet de loi

Sur proposition de la Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Maggie De Block, un projet de loi est en préparation afin que l'AFA dispose bientôt de compétences supplémentaires. Il y aurait ainsi 650.000 euros

disponibles chaque année pour mener des études universitaires et des projets de prévention autour de l'amiante. Le but est de mieux informer le public et le mettre en garde contre les dangers de l'amiante.

Agence fédérale des risques professionnels

Avenue de l'Astronomie 1

1210 Bruxelles

+32 2 226 64 00

<http://www.fedris.be>

Contacts

[Alexander Van de Sande](mailto:alexander.vandesande@fbz.fgov.be) <alexander.vandesande@fbz.fgov.be>

Responsable de la communication NL

Avenue de l'Astronomie 1, 1210 Brussels, Belgium

+32 2 226 67 27

[Eric Mazuy](mailto:eric.mazuy@fmp.fgov.be) <eric.mazuy@fmp.fgov.be>

Responsable de la communication FR

Avenue de l'Astronomie 1, 1210 Brussels, Belgium

+32 2 226 62 91